



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 31 mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente et un mai à seize heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du 25 mai 2022, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2022D5-2-2-121

OBJET : COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN (CST)
et FORMATION SPÉCIALISÉE :

- FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL
- INSTITUTION DU PARITARISME NUMÉRIQUE
- RECUEIL DES AVIS

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	: M. RENAUD Olivier : M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	: M. MARTIN Henri
Commune de CASTELSAGRAT	: Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	: M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	: M. TERRENNE Jean-Paul : Mme GAILLARD Elisabeth
Commune d'ESPALAIS	: M. MOLLE Marcel (a donné pouvoir à JP DELACHOUX)
Commune de GASQUES	: M. MERIEL Guy (a donné pouvoir à JP TERRENNE)
Commune de GOLFECH	: M. BENOIT Pascal : Mme CHARPENTIER Pierrette (a donné pouvoir à P BENOIT)
Commune de GOUDOURVILLE	: M. BARROS Gérard : M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	: Mme CLUCHIER Marie Christine
Commune de LAMAGISTERE	: Mme VRECH Régine

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr



Commune de LE PIN	: M. RATTO Stéphane (a donné pouvoir à H MARTIN)
Commune de MALAUSE	: Mme MAERTEN Marie Bernard : M. MARTINAT Emmanuel
Commune de MANSONVILLE	: M. BERTHET Christian
Commune de MERLES	: M. SERGAS Serge
Commune de MONTJOI	: M. EURGAL Christian
Commune de PERVILLE	: M. DELFARIEL Eric (a donné pouvoir à D ZANIN)
Commune de POMMEVIC	: M. DELACHOUX Jean-Paul
Commune de SAINT ANTOINE	: M. DUPUY Jean
Commune de SAINT CIRICE	: M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	: M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	: M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	: M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	: M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	: M. BOISSEAU Christophe (a donné pouvoir à S REBEL)
Commune de VALENCE D'AGEN	: M. BAYLET Jean Michel : Mme BRU Laetitia (a donné pouvoir à B GROUSSOU) : M. GIL Philippe : M. GROUSSOU Bernard : Mme LAROUSSINIE Francine : Mme LECORRE Christiane : M. LOPES Ernest (a donné pouvoir à P GIL) : Mme PERE Catherine (a donné pouvoir à C LECORRE) : M. ZANIN Daniel : Mme HOHOL Elisabeth : Mr ZMUDA Patrick : Mme FURLAN Josiane

Absents excusés :

Commune de DUNES	: M. ALARY Alain : Mme BOUVIER Lina
Commune de LAMAGISTERE	: M. DOUSSON Bruno
Commune de SAINT MICHEL	: M. DUPOUY Joël

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	: Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle	: Attaché Territorial
Mr AILHAS Gérard	: Trésorier

Monsieur Pascal BENOIT a été désigné Secrétaire de séance.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.29.92.00 – Fax : 05.63.29.92.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

2022D5-2-2-121

**OBJET : COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN (CST) et
FORMATION SPÉCIALISÉE :**

- FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL
- INSTITUTION DU PARITARISME NUMÉRIQUE
- RECUEIL DES AVIS

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux (CST) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 360 agents pour le CST commun à la Communauté de Communes des Deux Rives, au Centre Intercommunale d'Action Sociale et à la Commune de Valence d'Agen ;

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents ;

Considérant que le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé dans la limite de 4 à 6 représentants ;

Le Président propose :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants (5) au sein du Comité Social Territorial commun et de la formation spécialisée,
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Communauté de Communes, du CIAS et de la Commune de Valence d'Agen égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein du Comité Social Territorial et la formation spécialisée (soit 5 titulaires et 5 suppléants),
- de recueillir l'avis des représentants des collectivités au sein du Comité Social Territorial et de la formation spécialisée,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, 1 non participation au vote (Monsieur le Président)

DÉCIDE

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants (5) au sein du Comité Social Territorial commun et de la formation spécialisée,

- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Communauté de Communes, du CIAS et de la Commune de Valence d'Agen égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein du Comité Social Territorial et la formation spécialisée (soit 5 titulaires et 5 suppléants),
- de recueillir l'avis des représentants des collectivités au sein du Comité Social Territorial et de la formation spécialisée,

Fait à Valence d'Agen, le 31 mai 2022
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 1^{er} juin 2022

Le Président de la Communauté de Communes
des Deux Rives



Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le

09 JUIN 2022

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le **09 JUIN 2022**

AR Préfecture

COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN (CST) ET FORMATION SPECIALISEE : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL - INSTITUTION DU PARITARISME NUMERIQUE - RECUEIL DES AVIS

Identifiant unique de l'acte :	082-248200016-20220609- 2022D5_2_2_121-DE
Numéro d'acte :	2022D5_2_2_121
Date de décision :	09/06/2022
Nature :	DELIBERATIONS
Code matière :	5-2-2-0-0 (Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées / autres)
Fichier acte :	2022D5-2-2-121 COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ET FORMATION SPECIALISEE.pdf
Collectivité émettrice :	cc-des-deux-rives
Acte transmis par :	Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte :	09/06/2022 11:10:33
Date de réception de l'AR :	09/06/2022 11:10:56